



VILLE DE  
PONT-A-MARCO

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710  
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10  
[contact@ville-pontamarcq.fr](mailto:contact@ville-pontamarcq.fr)

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2025/68

### PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

#### CHEMIN DE L'ANCIENNE VOIE FERREE

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** le Règlement de Voirie Communal en date du 17 juin 2021,

**Considérant** la demande en date du 18 juin 2025, formulée par Madame DRUMELLE RODRIGUEZ Lola, Cheffe de projets pour le groupe NATRAN, domicilié Quartier Romarin – Immeuble Crystal à LA MADELEINE (59777), relative à des travaux de maintenance d'un robinet de gaz en sous-sol du poste situé Chemin de l'ancienne voie ferrée (parcelle AC 0073),

**Considérant** que pour permettre la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de prendre les dispositions comme suit :

### ARRETONS

**Article 1** – Du lundi 7 juillet au vendredi 1<sup>er</sup> août 2025 et du lundi 18 août au vendredi 19 septembre 2025, au droit du chantier situé Chemin de l'ancienne voie ferrée :

- Le stationnement sera strictement interdit excepté pour les véhicules affectés au chantier,
- La circulation sera interrompue avec la mise en place d'une signalisation temporaire d'indication de type KC1.

**Article 2** – La circulation sera rétablie le week-end et chaque jour de la semaine après 18H00.

**Article 3** – La circulation des piétons sera déviée par le stade communal.

**Article 4** – L'accès aux jardins potagers s'effectuera par la rue Rolande Pastant.

**Article 5** – La société intervenante sera chargée de la mise en place, de l'entretien, de la dépose de la signalisation réglementaire et du balisage nécessaire à l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** – Le pétitionnaire est strictement responsable de tous dommages directs et indirects, notamment de tout accident pouvant survenir à l'origine de son intervention, de l'installation de ses biens mobiliers et des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance des dispositifs de sécurité provisoires.

**Article 7** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 8** – Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,

Madame DRUMELLE RODRIGUEZ Lola, le demandeur,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 23 juin 2025,

Le Maire,  
Sylvain CLEMENT

